



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/HRC/WG.6/4/CHN/3  
5 janvier 2009

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME  
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel  
Quatrième session  
Genève, 2-13 février 2009

**RÉSUMÉ ÉTABLI PAR LE HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME  
CONFORMÉMENT AU PARAGRAPHE 15 c) DE L'ANNEXE À LA  
RÉSOLUTION 5/1 DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME\***

**République populaire de Chine (y compris les Régions administratives spéciales  
de Hong Kong (RAS de Hong Kong) et de Macao (RAS de Macao))**

Le présent rapport est un résumé de 46 communications de parties prenantes<sup>1</sup> à l'Examen périodique universel. Il suit la structure des directives générales adoptées par le Conseil des droits de l'homme. Il ne contient pas d'opinions, de vues ou de suggestions de la part du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), ni aucun jugement ou décision concernant des allégations précises. Les sources des renseignements figurant dans le résumé sont systématiquement indiquées dans les notes et, dans la mesure du possible, les textes originaux n'ont pas été modifiés. L'absence de renseignements concernant des questions spécifiques ou le traitement succinct de celles-ci tient peut-être à l'absence de communications des parties prenantes. Le texte intégral de toutes les communications reçues peut être consulté sur le site Internet du HCDH. Le rapport a été établi en tenant compte de la périodicité du premier cycle de l'Examen, qui est de quatre ans.

\* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction des Nations Unies. Soumission tardive.

## **I. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GÉNÉRAL ET CADRE**

### **A. Étendue des obligations internationales**

1. L'ONG China Labour Bulletin prie instamment le Gouvernement de retirer sa réserve actuelle à l'article 8, 1. a) du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui restreint la liberté de choix des travailleurs en ce qui concerne l'affiliation à un syndicat, et de ratifier le Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>2</sup>. L'organisation Human Rights in China fait observer que la Chine devrait retirer ses réserves tendant à limiter le pouvoir conféré aux organes conventionnels pour examiner des questions ou des allégations soulevées par des particuliers ou d'autres États parties et qu'elle devrait ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille<sup>3</sup>. La Confédération syndicale internationale (CSI) note que le Gouvernement doit aussi ratifier les Conventions de l'OIT n° 87 et n° 98<sup>4</sup>.

### **B. Cadre constitutionnel et législatif**

2. L'organisation China Society for Human Rights Studies indique que les amendements qu'il est prévu d'apporter aux trois principales lois de procédure, dont la loi sur la procédure de règlement des litiges pénaux, ont été inscrits à l'ordre du jour d'un programme législatif quinquennal de l'Assemblée populaire nationale. Les spécialistes s'accordent à dire que les principes de la «présomption d'innocence», du «droit des suspects de garder le silence» et du droit à la «présence d'un avocat pendant l'interrogatoire des suspects» pourraient être ajoutés à la nouvelle loi<sup>5</sup>. Selon l'organisation Human Rights in China, le cadre constitutionnel et juridique de promotion et de protection des droits de l'homme, en pleine évolution, est cependant compromis par l'existence du régime du secret d'État (qui comprend les lois sur le secret d'État, les dispositions apparentées de la loi sur la sécurité de l'État, le droit pénal et les lois de procédure pénale et diverses dispositions réglementaires)<sup>6</sup>.

3. Après la rétrocession de l'administration de Hong Kong à la République populaire de Chine en 1997, la Chine a opté pour une politique basée sur le principe «un pays, deux systèmes», comme le rappelle l'Observatoire des droits de l'homme de Hong Kong (Hong Kong Human Rights Monitor)<sup>7</sup>. Depuis la rétrocession, sur trois interprétations de la Loi fondamentale, deux ont, à ce jour, donné lieu à des violations des droits de l'homme se rapportant au droit de séjour – censé être garanti à un grand nombre de familles et de particuliers –, ce qui a empêché des familles séparées de se réunir, et une troisième interprétation a conduit à priver des électeurs du droit au suffrage universel lors des élections au Conseil législatif<sup>8</sup>.

### **C. Cadre institutionnel et infrastructures des droits de l'homme**

4. L'Association chinoise pour les Nations Unies (United Nations Association of China) recommande de créer une institution nationale conforme à la Déclaration et au Programme d'action de Vienne ainsi qu'aux «Principes de Paris», indiquant qu'à cette fin, le Gouvernement devrait intensifier la coordination interinstitutions et renforcer l'autorité et les responsabilités de diverses institutions<sup>9</sup>. Selon le Congrès mondial ouïghour (World Uyghur Congress) et le Projet en faveur des droits de l'homme des Ouïghours de l'Association américaine ouïghour (Uyghur Human Rights Project – Uyghur American Association), il serait essentiel que la Chine se dote d'une institution nationale pour la promotion des droits de l'homme prévoyant une représentation et une véritable participation des minorités ethniques<sup>10</sup>. La Commission des droits de l'homme de Hong Kong (Hong Kong Human Rights Commission) et l'Observatoire des droits de l'homme de Hong Kong

recommandent que la Région administrative spéciale de Hong Kong mette sur pied une institution nationale des droits de l'homme conforme à l'esprit des Principes de Paris<sup>11</sup>.

#### **D. Mesures de politique générale**

5. Le Centre de recherche et d'assistance juridique aux mineurs de Beijing (Beijing Children's Legal Aid and Research Center) recommande de mettre en place dès que possible un système scientifique efficace de collecte de données, de gestion et de diffusion d'informations<sup>12</sup>. La CSI indique que, pour un certain nombre de questions, il n'y a pas de registres officiels, que les informations existantes sont contradictoires et prêtent à confusion, et que l'essentiel des statistiques centrales sont classées «confidentielles»<sup>13</sup>.

6. Le Bureau d'assistance juridique pour les travailleurs migrants de Beijing (Beijing Legal Aid Office for Migrant Workers)<sup>14</sup> et le Centre de recherche et d'assistance juridique aux mineurs de Beijing indiquent que les ONG et d'autres organismes spécialisés jouent un rôle de plus en plus important dans l'élaboration de la législation et les modifications qui y sont apportées<sup>15</sup>. Le Conseil économique et social de la Chine (China Economic and Social Council) souligne aussi que le séisme survenu dans le Sichuan et le succès des Jeux olympiques de Beijing ont dynamisé l'essor de la société civile en Chine<sup>16</sup>. La coalition d'organisations Forum tibétain pour l'EPU (Tibetan UPR Forum) a recommandé au Gouvernement d'autoriser les activités des organisations de la société civile indépendantes dans la Région autonome du Tibet et de faire en sorte que les fournisseurs d'assistance technique bilatéraux et les ONG internationales puissent accéder au pays et bénéficier du soutien de la Chine, afin de favoriser l'essor des organisations de la société civile tibétaines<sup>17</sup>.

## **II. PROMOTION ET PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME DANS LE PAYS**

### **A. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme**

7. L'organisation Human Rights in China fait remarquer que le Gouvernement n'a pas envoyé d'invitation permanente à tous les responsables de l'examen de questions thématiques au titre des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme<sup>18</sup>. L'organisation Human Rights First recommande d'adresser une invitation à la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme<sup>19</sup>. L'organisation Human Rights Without Frontiers International, quant à elle, incite la Chine à envoyer une invitation permanente à la Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction<sup>20</sup>. La coalition Tibetan UPR Forum recommande d'inviter le Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et de faire en sorte que les experts des droits de l'homme mandatés par les Nations Unies puissent se rendre librement dans la Région autonome du Tibet, notamment la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et d'autres observateurs indépendants<sup>21</sup>. L'Organisation des peuples et des nations non représentés (Unrepresented Nations and Peoples Organization) appelle la Chine à mettre en pratique les recommandations formulées par le Groupe de travail sur la détention arbitraire dans son rapport de 2004 et notamment à définir officiellement des expressions comme «compromettant la sécurité nationale», «violant l'unité et l'intégrité de l'État», etc., et à adresser une invitation au Groupe de travail sur la détention arbitraire, notamment à se rendre dans la Région autonome du Xinjiang ouïghour<sup>22</sup>.

## **B. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme**

### **1. Égalité et non-discrimination**

8. Selon Human Rights in China, les femmes sont d'autant plus vulnérables face à la discrimination qu'il n'existe pas de définition légale du terme «discrimination»<sup>23</sup>. La Fédération des femmes de Chine (All China Women's Federation) estime que les préjugés sexistes et la discrimination sont les motifs principaux des diverses formes de violences exercées contre les femmes<sup>24</sup>. La Fédération mentionne aussi l'importance d'augmenter la proportion de femmes dans les cercles politiques et d'améliorer la qualité de leur contribution. Elle engage le Gouvernement à faire le nécessaire pour améliorer l'environnement social et culturel et pour essayer de faire évoluer les mentalités dans une culture où les stéréotypes sexistes sont légion, dans le but de créer un climat propice à la participation politique des femmes<sup>25</sup>.

9. Selon la CSI, les minorités ne bénéficient pas de l'égalité d'accès à l'éducation et à l'emploi. La discrimination suscite un profond mécontentement dans certaines régions, comme dans la Région autonome du Xinjiang ouïghour, la Région autonome de Mongolie intérieure et la Région autonome du Tibet, ainsi que dans les zones environnantes<sup>26</sup>. La Commission islamique des droits de l'homme (Islamic Human Rights Commission) fait savoir que des affichettes sur lesquelles on pouvait lire: «La présence dans l'établissement de tout individu pouvant être identifié comme étant "Tibétain", "Xinjiang ouïghour" ou "Qinghai Hualong Hui" devra être signalée aux services de sécurité, qui se chargeront de persuader la personne de quitter les lieux.» ont été placées dans de nombreux établissements publics de Beijing<sup>27</sup>.

10. L'Observatoire des droits de l'homme de Hong Kong indique que bien qu'une loi sur la discrimination raciale soit entrée en vigueur à Hong Kong en juillet 2008, la définition qu'elle donne de la discrimination indirecte est peu précise. De plus, elle ne concerne pas la plupart des fonctions assumées par les pouvoirs publics, notamment celles des services de l'immigration et de la police; elle ne mentionne pas les cas de discrimination fondée sur la nationalité, la citoyenneté et la résidence, excluant par là même de facto les personnes vivant sur le continent, les immigrants et les travailleurs migrants; et elle ne prévoit pas de protection pour les travailleurs domestiques étrangers<sup>28</sup>. L'Observatoire des droits de l'homme de Hong Kong indique que le Conseil des droits de l'homme devrait relayer l'appel lancé par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale à l'attention de la RAS de Hong Kong, lui demandant instamment de veiller à ce que la loi soit pleinement conforme aux normes internationales relatives aux droits de l'homme<sup>29</sup>.

11. L'institut Aizhixing de Beijing (Beijing Aizhixing Institute) fait état de la stigmatisation et de la discrimination sociale dont sont l'objet les hémophiles<sup>30</sup>, indiquant que les tribunaux refusent souvent d'entrer en matière en cas de demande d'indemnisation de la part d'une personne ayant contracté l'hépatite ou le VIH/sida en raison de l'absence de contrôle sanguin avant 1995<sup>31</sup>; que les hémophiles qui continuent de lutter pour leurs droits et pour obtenir réparation sont souvent réduits au silence par les pouvoirs publics<sup>32</sup>; et qu'ils ne bénéficient pas de traitements adaptés et rapides ni, parfois, de couverture médicale<sup>33</sup>.

12. La Fédération des handicapés de Chine (China's Disabled Persons' Federation) fait savoir que, bien que la Chine ait fait des progrès spectaculaires ces dernières années, les personnes handicapées restent un groupe vulnérable et se heurtent à des difficultés spécifiques, et que près de 10 millions d'entre eux vivent dans la pauvreté<sup>34</sup>.

## 2. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

13. Selon l'Institut de droit de l'Académie chinoise des sciences sociales (Institute of Law of the Chinese Academy of Social Sciences), le réexamen urgent de la législation pour limiter le recours à la peine capitale visera à réduire progressivement le nombre de condamnations à mort de personnes reconnues coupables de délits économiques en Chine<sup>35</sup>. L'Institut recommande aussi que les avis consultatifs concernant les cas de peine de mort soient davantage étudiés et élaborés pour fournir des directives à l'usage des tribunaux populaires supérieurs et des tribunaux populaires intermédiaires dans le pays<sup>36</sup>. La Fondation Dui Hua (Dui Hua Foundation) estime qu'en classant «secrets d'État» les statistiques relatives aux exécutions capitales, la Chine empêche la tenue d'un débat ouvert sur l'application de la peine de mort et sur le grand nombre d'infractions qui en sont passibles, et va à l'encontre du but ultime du Gouvernement, qui est de l'abolir<sup>37</sup>. Amnesty International constate que depuis que la Cour populaire suprême a repris son examen des cas de condamnation à mort le 1<sup>er</sup> janvier 2007, les autorités ont annoncé que leur nombre avait baissé<sup>38</sup>. La Fondation Dui Hua estime que la Chine a exécuté entre 5 000 et 6 000 personnes en 2007<sup>39</sup>.

14. Human Rights Watch indique qu'au début d'avril 2008, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et plusieurs rapporteurs spéciaux des Nations Unies se sont vu refuser le droit de visiter la Région autonome du Tibet<sup>40</sup>. Selon Human Rights Watch, personne ne sait ce qu'il est advenu des plusieurs centaines de Tibétains accusés d'avoir participé aux manifestations de mars 2008 dans la Région autonome du Tibet<sup>41</sup>.

15. Amnesty International relève que de nombreuses réglementations tendant à renforcer l'interdiction de recourir à la torture ne sont pas entièrement en adéquation avec les définitions du terme de torture en droit international<sup>42</sup>. L'Association chinoise pour les Nations Unies fait savoir que la Cour suprême a formulé des instructions précises selon lesquelles les témoignages des suspects, les dépositions des victimes et les aveux des inculpés seraient invalidés s'il était démontré que ces renseignements ont été obtenus par la torture, la menace, les fausses promesses, la tromperie ou autres moyens illégaux. Toutefois, ces instructions ne sont pas transposées dans la loi de procédure pénale<sup>43</sup>. L'organisation Chinese Human Rights Defenders indique que la torture continue d'être employée, qu'on constate un grave manque de transparence dans les enquêtes et que les aveux sont encore considérés comme les éléments de preuve les plus parlants et sont souvent obtenus par la force<sup>44</sup>. Amnesty International indique qu'on continue de lui signaler des cas de décès en prison, dans des centres dits de «rééducation par le travail» et dans des locaux de détention de la police, dont il semblerait que nombre d'entre eux soient le résultat de torture ou de mauvais traitements en détention<sup>45</sup>. L'organisation China Society for Human Rights Studies dit que les problèmes comme le fait d'extorquer des aveux sous la torture, de prononcer des peines non justifiées et de dénigrer le travail des avocats sont à l'origine de procès iniques et de nombreuses violations des droits de l'homme<sup>46</sup>.

16. L'Association chinoise pour les Nations Unies indique qu'il est urgent de réformer le système de rééducation par le travail<sup>47</sup>. Amnesty International note que certaines formes de détention administrative comprennent la rééducation par le travail, le placement en garde à vue, l'action éducative (pour les prostitués et les personnes sollicitant leurs services), et la désintoxication forcée. On estime entre 300 000 et 500 000 le nombre de personnes détenues dans le cadre du système de rééducation par le travail. Même si en vertu de la loi sur les sanctions administratives pour le maintien de l'ordre public, les prévenus sont habilités à faire appel pour demander une remise ou une suspension de leur peine, dans la pratique, il est rare qu'ils aient gain de cause<sup>48</sup>. Amnesty International relève que selon le rapport de 2006 du Rapporteur spécial des Nations Unies sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants établi à l'issue de sa mission

en Chine, on estime que 66 % des cas de torture surviennent alors que les victimes sont en détention administrative<sup>49</sup>.

17. L'organisation Chinese Human Rights Defenders fait état d'une nouvelle forme de détention illégale: l'existence de ce qu'il est coutume d'appeler les «prisons noires», généralement administrées par les autorités et institutions locales (comme le pouvoir judiciaire)<sup>50</sup> et la pratique de la «double réglementation» (*shuanggui*), par laquelle un membre du Parti communiste ou du Gouvernement soupçonné de corruption ou de malversations peut être emprisonné. Selon Chinese Human Rights Defenders, le recours à la torture et aux mauvais traitements à l'égard des personnes détenues dans des structures relevant de la «double réglementation» est un grave problème<sup>51</sup>.

18. La CSI souligne que le travail forcé pose un problème majeur. Elle fait référence aux détenus condamnés par le système de justice pénale à s'amender par le travail, au système de rééducation par le travail et aux programmes de «garde et éducation» dans le cadre desquels des adolescents entre 13 et 16 ans peuvent être placés dans des programmes de détention et de rééducation par les bureaux locaux de la sécurité publique, sans passer par le système de justice pénale<sup>52</sup>.

19. La Fédération des femmes de Chine note qu'en dépit de tous les efforts engagés par le Gouvernement, les actes et les cas de violence contre les femmes existent, comme la traite des femmes et des enfants, la violence sexiste dans le milieu familial, le harcèlement sexuel et les homicides et abandons de bébés de sexe féminin. Les foyers d'accueil et les mesures d'aide pour les femmes sont bien en deçà des besoins<sup>53</sup>. La Fédération appelle la Chine à envisager d'élaborer une loi spécifique sur la violence familiale dans son plan législatif national et de procéder à une révision et à une amélioration de ses lois dans ce domaine avant l'entrée en vigueur officielle d'une loi nationale sur la violence au foyer<sup>54</sup>.

20. Selon la CSI, la RAS de Macao est un lieu de transit et de destination pour les femmes victimes de la traite destinées à l'exploitation sexuelle et commerciale, et tout porte à croire que certaines d'entre elles ont été trompées et contraintes à l'esclavage sexuel, souvent après avoir contracté une dette qu'elles sont tenues de rembourser<sup>55</sup>.

21. Le Centre de recherche et d'assistance juridique aux mineurs de Beijing signale que la Chine est dotée de lois et de réglementations administratives pointues, comme les Dispositions relatives à l'interdiction du travail des enfants. Mais nombre d'entre elles ne sont pas appliquées correctement. Le Centre recommande que le personnel des administrations publiques concernées reçoive une formation adaptée dans le domaine de la protection de l'enfance pour être à même d'empêcher les cas de violations des droits des enfants<sup>56</sup>. La CSI note que le travail des enfants est interdit par la loi et que des restrictions sont en vigueur pour les adolescents de 16 à 18 ans. Cela étant, dans la pratique, de nombreux jeunes de moins de 16 ans sont employés et le travail des enfants est un problème croissant dans le secteur privé, en particulier dans le secteur du textile et des marchandises destinées à l'exportation en général. Des enfants sont aussi embauchés pour effectuer du travail à la pièce (depuis leur domicile), confectionner des feux d'artifice, travailler dans le bâtiment, dans le divertissement, dans la mendicité (organisée), pour travailler comme vendeur des rues, ou encore dans les briqueteries, et enfin dans la prostitution<sup>57</sup>.

### **3. Administration de la justice, y compris impunité, et primauté du droit**

22. Le Centre d'étude des droits de l'homme de l'Université de Nankai (Centre for the Study of Human Rights at Nankai University) signale que la Chine a promulgué et révisé une série de lois portant sur les droits de l'homme, mais qu'il reste encore des améliorations à apporter en ce qui concerne le système de voies de recours prévues par la Constitution, les critères d'admissibilité des

contentieux administratifs, le champ de compétence de la procédure civile et la viabilité financière des tribunaux<sup>58</sup>. L'Association chinoise pour les Nations Unies précise par ailleurs que les juges qualifiés ne sont pas assez nombreux pour répondre aux besoins grandissants, surtout dans les régions sous-développées<sup>59</sup>; qu'il arrive encore occasionnellement que des présidents de la cour ou des juridictions supérieures interviennent dans les procédures, ce qui compromet l'indépendance du déroulement du procès et l'exercice du droit de recours par les parties<sup>60</sup>; de plus, les tribunaux se heurtent toujours aux restrictions des administrations locales chargées de répartir les ressources humaines, financières et matérielles, d'où des jugements différents pour des affaires semblables, ce qui nuit à l'égalité d'accès des citoyens à la justice<sup>61</sup>. La loi sur les avocats a été révisée en octobre 2007 et ces modifications n'ont pas encore été incorporées dans la loi de procédure pénale<sup>62</sup>.

23. L'organisation Lawyers Rights Watch Canada indique que toutes les entrées en poste de personnel judiciaire, les cessations de service et l'exercice des fonctions judiciaires sont régies directement par le Gouvernement<sup>63</sup>. L'organisation China Human Rights Lawyers Concern Group signale les problèmes que rencontrent les avocats défendant les droits de l'homme et les défenseurs des droits garantis par la loi, pour avoir pris fait et cause pour des personnes expulsées de force, des défenseurs des droits, des écrivains et journalistes dissidents et d'autres groupes défavorisés en Chine populaire, ainsi que pour avoir défendu des affaires réputées «très sensibles» d'un point de vue politique<sup>64</sup>. Human Rights Watch précise en outre que les autorités ont empêché des avocats de Beijing de représenter des manifestants tibétains<sup>65</sup>. Lawyers Rights Watch Canada note que le Parti communiste chinois a interdit aux tribunaux d'accepter toute action en justice au nom de pratiquants du Falun Gong<sup>66</sup>. La Fondation Dui Hua relève que la loi de procédure pénale exige des tribunaux qu'ils donnent accès au déroulement des procès pénaux à tout observateur, à quelques exceptions près<sup>67</sup>. Elle constate que les tribunaux interdisent l'accès aux jugements à toute personne non liée à l'affaire, que les avocats et les familles des défendeurs sont dissuadés de rendre publiques les décisions des tribunaux sous peine de poursuites éventuelles pour atteinte au «secret d'État», et que les tribunaux ne publient pas souvent les jugements et interdisent l'accès du public à leurs registres<sup>68</sup>.

24. L'Association chinoise pour les Nations Unies indique que le Parti communiste et divers échelons du Gouvernement ont mis en place des Bureaux de correspondance et de visite, chargés de répondre aux demandes des citoyens par courrier électronique, télécopie, téléphone et visite<sup>69</sup>. Elle suggère que ces Bureaux soient habilités à faire appliquer la loi afin de s'acquitter de leur fonction plus efficacement<sup>70</sup>.

25. Le Centre de recherche et d'assistance juridique aux mineurs de Beijing, constatant que des tribunaux pour enfants ont été implantés dans le pays, recommande au Parquet populaire suprême et au Ministère de la sécurité publique d'établir des sections spécialisées pour superviser et coordonner les affaires impliquant des mineurs et d'inciter les parquets locaux et les organes locaux de la sécurité publique à faire de même, en faisant appel aux procureurs professionnels et à la police, ce dans les meilleurs délais<sup>71</sup>.

#### **4. Droit au respect de la vie privée, mariage et vie de famille**

26. Il n'existe pas de loi ou de politique concernant le harcèlement sexuel ou les violences sexuelles à l'encontre d'une personne de même sexe, comme l'a souligné l'organisation Sexual Rights Initiative. Par ailleurs, le mariage homosexuel n'est pas permis par la loi et les homosexuels ne peuvent pas adopter d'enfants, comme le fait observer Sexual Rights Initiative<sup>72</sup>.

## **5. Liberté de religion ou de conviction, liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique et droit de participer à la vie publique et politique**

27. L'organisation China Care and Compassion Society estime que les pouvoirs publics devraient accorder davantage d'attention aux besoins spirituels de divers groupes de personnes pendant les périodes de transformation sociale et régler certains problèmes pratiques. Par exemple, il faudrait préserver d'une exploitation excessive les fameuses montagnes sacrées bouddhistes ou taoïstes, les fidèles se rendant à des sites religieux devraient bénéficier de conditions favorables et il faut se garder d'accorder trop de place aux facteurs non religieux dans la gestion des sites religieux<sup>73</sup>.

28. L'organisation Human Rights Without Frontiers International fait observer que le droit d'expression publique de sa religion n'est pas protégé par la Constitution et que les activités religieuses qui nuisent à l'ordre public, à la santé ou à l'éducation sont interdites, comme l'est toute manifestation relevant d'une «domination étrangère» de la religion<sup>74</sup>. Le Becket Fund signale qu'en janvier 2008, le Gouvernement a publié de nouvelles directives pour la mise en œuvre des règles nationales en matière de religion dans la Région autonome du Tibet et que ces directives assurent la mainmise sur tous les aspects des croyances et pratiques bouddhistes au Tibet, y compris sur les déplacements des moines et des nones<sup>75</sup>. Toujours selon cette organisation, les directives en question permettent aux autorités locales d'arrêter arbitrairement les fidèles, de fermer des lieux de culte et de restreindre la liberté de mouvement et d'action du clergé, même dans le cas de religions reconnues<sup>76</sup>. Les adeptes sont souvent arrêtés et sanctionnés pour une vaste gamme d'infractions pénales liées à l'activité religieuse, pour avoir notamment troublé l'ordre public ou enfreint les restrictions au droit des groupes non enregistrés de se rassembler, de voyager ou de publier des écrits<sup>77</sup>. La même organisation signale que les minorités ethniques et religieuses, comme les musulmans ouïghours et les bouddhistes tibétains, subissent des restrictions de leur liberté de religion et de leurs droits culturels. Toutefois, ceci est valable aussi pour les Chinois Han qui pratiquent des religions non reconnues<sup>78</sup>. Selon Human Rights Watch, en juin 2007, les autorités du Xinjiang ont commencé à confisquer les passeports des musulmans, afin semblerait-il, de les empêcher d'effectuer des pèlerinages à La Mecque non autorisés par l'État<sup>79</sup>, et le Gouvernement ne tolère que les activités religieuses qui se déroulent dans des lieux de culte contrôlés par l'État et sont dirigées par des membres du clergé nommés par lui<sup>80</sup>. L'organisation Falun Gong Human Rights Working Group ajoute que la Chine a interdit le Falun Gong, une pratique spirituelle, le 20 juillet 1999<sup>81</sup>. Cette organisation affirme que les pratiquants du Falun Gong auraient été soumis aux traitements suivants: détentions arbitraires; diverses formes de torture, de traitements inhumains ou dégradants; travail forcé; prélèvements d'organes; longues peines de prison; retraits de licence et mesures d'intimidation à l'égard des avocats qui les représentent; restrictions des déplacements; interruptions du versement de la pension de retraite; appropriation de biens et exclusion scolaire des enfants<sup>82</sup>. Le Centre européen pour le droit et la justice (European Center for Law and Justice) fait savoir que la RAS de Macao et la RAS de Hong Kong autorisent les adeptes de Falun Gong à pratiquer librement<sup>83</sup>.

29. L'organisation International PEN (I-PEN) fait observer que les écrivains et journalistes dissidents qui ne sont pas emprisonnés jouissent d'une liberté de mouvement, d'expression et de publication très réduite<sup>84</sup>. I-PEN signale que des sites Web ont été fermés dernièrement, y compris un site consacré aux mères de la place Tiananmen et un autre nommé «Uighur Online», visant à favoriser l'entente entre les Chinois Han et les membres de l'ethnie ouïghoure<sup>85</sup>. Reporters sans Frontières signale que les sites Web les plus consultés par les étudiants tibétains et un Forum pour la jeunesse mongole ont aussi été fermés<sup>86</sup> et ajoute que les autorités ont refusé d'accorder des permis à des correspondants étrangers souhaitant se rendre dans la Région autonome du Tibet. Reporters sans Frontières indique également qu'au moins 25 journalistes auraient été expulsés de la Région autonome du Tibet et des environs entre le 14 et le 20 mars 2008<sup>87</sup>. I-Pen, quant à elle, fait

observer que depuis mars, des petits groupes de journalistes ont pu entrer au Tibet à l'occasion de trois visites organisées par le Gouvernement<sup>88</sup>.

30. L'Observatoire des droits de l'homme de Hong Kong appelle l'attention sur des sondages dont il ressort que l'autocensure est l'indicateur le plus parlant du déclin de la liberté de la presse à Hong Kong<sup>89</sup>. L'Observatoire fait mention du refus d'accorder un permis de radiodiffusion à la Citizens Radio<sup>90</sup> et de la recommandation formulée par une commission nommée par le Gouvernement selon laquelle Radio Television Hong Kong (RTHK), critique virulente des autorités chinoises et de celles de Hong Kong, n'est pas habilitée à être la future chaîne du service public<sup>91</sup>.

31. Selon Amnesty International, ces dernières années, les autorités chinoises sont de plus en plus servies de qualifications pénales mal définies, comme celles de «porter atteinte au pouvoir de l'État», «troubler l'ordre public», «menacer la sécurité de l'État» et «divulguer des secrets d'État», pour réduire les activistes pacifiques au silence ou les emprisonner<sup>92</sup>. Human Rights First indique que les défenseurs des droits de l'homme travaillent dans un environnement qui leur est de plus en plus hostile: ils risquent de se faire arrêter et incarcérer dans des «prisons noires» et des camps de rééducation par le travail et sont exposés aux menaces et aux intimidations<sup>93</sup>.

32. L'organisation Chinese Human Rights Defenders recommande au Groupe de travail sur l'Examen périodique universel de procéder à un examen des «règles régissant l'enregistrement et la gestion des organisations sociales», et de se pencher notamment sur le fait qu'une organisation doit être associée à une «unité de supervision» relevant du Gouvernement, et d'examiner la «loi de la République populaire de Chine sur les assemblées, les processions et les manifestations»<sup>94</sup>.

## **6. Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables**

33. La Fédération syndicale panchinoise (All China Federation of Trade Unions) indique que même si les syndicats chinois ont fait grandement avancer la défense des droits et des intérêts des travailleurs, il faut encore remédier à de nombreuses lacunes dans ce domaine. Il s'agit en particulier de problèmes liés aux heures supplémentaires et au non-paiement des salaires dans certaines entreprises privées et dans certaines sociétés à participation étrangère à forte intensité de main-d'œuvre, ainsi que de problèmes de sécurité et de responsabilité civile; on constate aussi qu'une grande partie des 140 millions de travailleurs ruraux migrants ne se sont pas affiliés à un syndicat<sup>95</sup>. Elle note aussi qu'avec l'essor de l'économie de marché socialiste, des changements profonds sont intervenus dans les relations de travail au sein des entreprises chinoises et que le nombre de conflits du travail tend à augmenter<sup>96</sup>.

34. L'organisation China Labour Bulletin fait savoir que le programme de restructuration des entreprises publiques a eu des conséquences délétères sur les millions de travailleurs licenciés, comme le prouvent les très nombreux cas de non-paiement des salaires, des retraites et des prestations de sécurité sociale, l'absence d'accès à des voies de recours adaptées et la politisation des affaires liées au travail dans les entreprises publiques<sup>97</sup>. Pour avoir protesté contre la restructuration des entreprises publiques, certains travailleurs militants se sont fait arrêter et condamner pour «subversion du pouvoir de l'État»<sup>98</sup>.

35. La CSI signale que la loi interdit aux travailleurs de s'affilier à une organisation autre que la Fédération syndicale panchinoise qui, en vertu de son acte constitutif, est tenue de se plier aux directives du Parti communiste chinois<sup>99</sup>, et que les groupes créés pour soutenir les travailleurs font l'objet d'une surveillance et d'un harcèlement croissants de la part des autorités<sup>100</sup>. Les administrations locales et le patronat ont toujours plus recours à la force pour réprimer les

manifestations de travailleurs, faisant appel au déploiement à grande échelle de forces de police anti-émeute<sup>101</sup>. Des douzaines de travailleurs militants indépendants sont encore en prison<sup>102</sup>.

36. Le Bureau d'assistance juridique pour les travailleurs migrants de Beijing fait savoir que bien que plusieurs lois, réglementations et politiques importantes portant sur la protection des travailleurs migrants aient été adoptées, il reste de nombreuses difficultés à résoudre. Le système de règlement des différends dans le monde du travail est encore trop compliqué et coûteux. Le Bureau estime que les parties devraient être libres de choisir entre une procédure d'arbitrage des conflits du travail ou une action en justice<sup>103</sup>, et que le Gouvernement devrait encourager et soutenir les organisations de la société civile, tant celles déjà en activité que les nouvelles, qui s'occupent de fournir des services d'aide juridictionnelle aux travailleurs migrants, notamment en les soutenant d'un point de vue financier<sup>104</sup>.

37. Human Rights Watch indique que les travailleurs migrants du secteur du bâtiment restent vulnérables face aux risques de défaut de versement de leur salaire, de lésions et de mort, étant donné qu'ils travaillent dans des milieux où la plupart des employeurs ne paient pas l'assurance maladie et accidents réglementaire<sup>105</sup>.

38. La CSI signale qu'il existerait à Macao une liste noire de travailleurs locaux ayant soutenu les mouvements de grève et que les autorités interdisent à tout «agitateur» étranger de pénétrer sur le territoire. Une nouvelle loi du travail vient d'être adoptée en août 2008, mais elle a été largement critiquée par les groupes locaux de défense des droits des travailleurs car elle ne prévoit ni sanctions pénales contre les employeurs qui ne versent pas les rémunérations, ni un nombre maximal d'heures de travail, ni un salaire minimum<sup>106</sup>.

## **7. Droit à la sécurité sociale et droit à un niveau de vie suffisant**

39. Le Conseil économique et social de la Chine mentionne les évolutions législatives récentes ayant eu pour effet d'améliorer la protection des droits économiques et sociaux, comme la loi sur les droits patrimoniaux, la loi sur les contrats de travail et le règlement relatif à la divulgation des informations émanant du Gouvernement<sup>107</sup>. L'organisme China-Africa Business Council a souligné l'importance d'inciter les entrepreneurs à s'acquitter activement de leurs responsabilités sociales<sup>108</sup>.

40. La CSI note que les populations, notamment dans les régions rurales ou dans les régions où sont établies des minorités ethniques, vivent toujours en dessous du seuil de pauvreté et que les inégalités ont progressé<sup>109</sup>. L'Association nationale des économistes de Cuba (Asociación Nacional de Economistas de Cuba) recommande de continuer à prêter attention aux disparités socioéconomiques entre les zones urbaines et rurales<sup>110</sup>.

41. Human Rights Watch fait observer que des millions de travailleurs du bâtiment migrants sont toujours privés d'avantages sociaux en raison du système officiel d'enregistrement des ménages, connu sous le nom de *hukou*, qui les exclut spécifiquement<sup>111</sup>. Le Conseil économique et social de la Chine préconise d'appliquer les politiques proactives en faveur de l'emploi aux travailleurs migrants, qui ne sont pas inscrits comme résidents urbains pouvant bénéficier de ces politiques. Le Gouvernement devrait aussi améliorer le système d'indemnités de subsistance, augmenter le salaire minimum et entreprendre des réformes des services médicaux et des systèmes de logement pour offrir un revenu minimum, des aides pour le paiement des frais de santé et des logements à loyers modérés aux personnes qui ont le plus de mal à subvenir à leurs besoins dans les zones urbaines<sup>112</sup>.

42. Selon des informations citées par l'Association des femmes tibétaines (Tibet Women's Association), les taux de mortalité maternelle et infantile restent élevés au Tibet. Les femmes et les enfants tibétains sont fortement exposés au risque de mortalité lié à l'accouchement en raison d'une mauvaise nutrition, d'un manque de personnel médical formé et d'un accès restreint aux services d'urgence médicale<sup>113</sup>.

43. Malgré l'élaboration de nouvelles directives et de nouveaux documents d'orientation préconisant des campagnes d'information en milieu scolaire sur les thèmes du sida et de la santé en matière de sexualité et de procréation, l'organisation Sexual Rights Initiative constate qu'il manque des enseignants qualifiés, des programmes standard et des supports didactiques appropriés dans les langues minoritaires<sup>114</sup>; que des tests sont pratiqués de manière anonyme et forcée sur certains groupes; qu'il existe des restrictions aux déplacements de certaines personnes vivant avec le VIH/sida; que certains hôpitaux refusent de prendre en charge des malades; que des orphelins du sida sont refusés par les écoles; que les malades ont difficilement accès aux prestations sociales; que les services de prévention et de traitement en milieu carcéral sont lacunaires; que les travailleurs du sexe et les toxicomanes risquent d'être arrêtés par la police lorsqu'ils sollicitent une aide ou un traitement préventif<sup>115</sup>.

44. L'Association chinoise de planification familiale (China Family Planning Association) fait savoir que le Gouvernement a élaboré de nombreuses lois et réglementations destinées à protéger les droits des personnes en matière de santé de la procréation et de planification familiale. À l'exception du Tibet, les autres 30 provinces ont toutes modifié ou institué leur politique locale en matière de planification familiale<sup>116</sup>. Elle constate aussi qu'il reste beaucoup à faire si l'on veut améliorer encore la situation des droits de l'homme, notamment en ce qui concerne: 1) les cas de violation des droits liés à la procréation qui surviennent occasionnellement dans certaines zones isolées, frontalières et économiquement sous-développées; 2) la manière de protéger efficacement et pleinement les droits et la santé des adolescents en matière de procréation; 3) le fait que la plupart des migrants sont encore exclus du système de santé génésique et de planification familiale et que leurs droits et leur santé en la matière ne peuvent donc pas être pleinement garantis<sup>117</sup>.

45. L'organisation China Society for Promotion of the Guangcai Program indique qu'il conviendrait d'être particulièrement attentif à la protection de l'environnement et au développement durable<sup>118</sup>.

46. Selon le Centre des droits au logement et de la lutte contre les expulsions (Centre on Housing Rights and Evictions), plus d'un million de personnes ont été déplacées pendant les préparatifs des Jeux olympiques de 2008. Les démolitions et les expulsions ont fréquemment eu lieu au mépris des procédures, sans qu'il y ait d'indemnisation adéquate des victimes ni que celles-ci aient accès à un recours juridique<sup>119</sup>. Le Centre a signalé des cas de harcèlement et d'emprisonnement de militants pour le droit au logement, y compris en dehors de Beijing<sup>120</sup>.

## **8. Droit à l'éducation et droit de participer à la vie culturelle de la communauté**

47. L'association China Education Association for International Exchange mentionne les progrès accomplis dans le domaine de l'éducation, comme la mise en place des neuf ans de scolarité obligatoire, les progrès en matière d'alphabétisation des adultes et le développement des formations professionnelles et techniques et de l'enseignement préscolaire<sup>121</sup>. Human Rights in China recommande de veiller à ce que l'enseignement primaire soit, comme cela est prévu dans la Constitution, universel et obligatoire<sup>122</sup>.

48. Human Rights Watch fait référence aux programmes intitulés «Travail et études» et fait remarquer que les réglementations ne contiennent pas de définition précise de cette catégorie particulière de travail, et notamment du type de travail réputé acceptable, de son intensité et de sa durée totale. Ces dernières années, de nombreux cas d'enfants travaillant dans des conditions abusives sous couvert de ce type de programmes ont été attestés<sup>123</sup>.

49. L'Association des femmes tibétaines indique que peu d'enfants tibétains poursuivent leurs études jusqu'au secondaire et qu'ils sont encore moins nombreux à obtenir un diplôme universitaire. Faire des études supérieures est une charge financière pour la famille<sup>124</sup>. Selon le Centre de recherche chinois d'études tibétaines (China Tibetology Research Center), la langue tibétaine est désormais largement utilisée dans les établissements scolaires de la Région autonome du Tibet et l'étude et l'usage du tibétain est une des premières priorités des diverses instances gouvernementales<sup>125</sup>. L'Association des femmes tibétaines fait savoir que l'enseignement bilingue n'est appliqué qu'en primaire et que les cours dans l'enseignement secondaire et supérieur sont dispensés en mandarin<sup>126</sup>.

## 9. Minorités et peuples autochtones

50. L'Association chinoise pour la préservation et l'essor de la culture tibétaine (China Association for the Preservation and Development of Tibetan Culture) fait savoir que durant les cinquante dernières années, la Région autonome du Tibet a connu des changements considérables, même si son développement économique et social est toujours à la traîne par rapport à de nombreuses autres régions de Chine et que la situation quant au respect des droits de l'homme gagnerait à être améliorée<sup>127</sup>. Tibetan UPR Forum signale des expulsions forcées, des confiscations de terres et des poses de clôture dans les zones pastorales habitées principalement par des Tibétains, ce qui a des conséquences irréversibles sur leur mode de vie<sup>128</sup>. L'Organisation des peuples et des nations non représentés appelle la Chine à mettre en œuvre des politiques visant à préserver les traditions, la culture et l'identité tibétaines<sup>129</sup>.

51. L'Organisation des peuples et des nations non représentés note que ces dernières années, le Gouvernement a favorisé les migrations rurales et urbaines comme solution à la pauvreté dans la Région autonome du Xinjiang ouïghour et que cette politique de transfert vise principalement les femmes entre 16 et 25 ans. Elle signale que selon certaines informations, les autorités intimideraient les femmes et leur famille pour les contraindre à déménager. Dans le même temps, les pouvoirs publics continuent de soutenir des milliers de Chinois Han qui migrent pour raisons économiques à la recherche d'un emploi, ce qui modifie la démographie et menace gravement la culture ouïghoure<sup>130</sup>.

52. L'Organisation des peuples et des nations non représentés demande instamment au Gouvernement de veiller à ce que les habitants de Mongolie intérieure puissent consulter et publier librement toute œuvre littéraire et artistique traitant du peuple et de la culture de Mongolie intérieure<sup>131</sup>, de mettre un terme à sa politique de relocalisation forcée et de confiscation des terres et de laisser les ethnies mongoles vivre selon leurs traditions sur leurs terres ancestrales<sup>132</sup>.

## 10. Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

53. Faisant référence à la situation des employés de maison étrangers à Hong Kong, l'Observatoire des droits de l'homme de Hong Kong engage le Conseil des droits de l'homme à demander instamment à la Chine et au Gouvernement de la RAS de Hong Kong de rendre la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille applicable à Hong Kong (et dans d'autres parties de la Chine), de

supprimer la taxe de reconversion des employés et de répondre aux appels du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (2006), du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (1994, 1996, 2001 et 2005) et du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (1996 et 2001) demandant instamment au Gouvernement de la RAS de Hong Kong d'abolir la règle dite des «deux semaines», qui exige que les employés de maison étrangers quittent Hong Kong une fois leur contrat arrivé à terme ou interrompu prématurément, et de remédier à ce problème<sup>133</sup>.

### **11. Droits de l'homme et lutte antiterroriste**

54. Selon Human Rights Watch, il est difficile de dresser un bilan précis de la situation des droits de l'homme dans la région de Xinjiang car certaines branches du mouvement séparatiste ouïghour ont recours à la violence dans le but d'obtenir l'indépendance nationale. Le Gouvernement a adopté une position ferme à l'encontre de toute velléité séparatiste<sup>134</sup>. Selon l'Organisation des Nations et des peuples non représentés, les autorités chinoises assimilent régulièrement tous les Ouïghours à des «extrémistes» musulmans et qualifient souvent leur communauté de «terroriste»<sup>135</sup>.

### **III. PROGRÈS, MEILLEURES PRATIQUES, DIFFICULTÉS ET CONTRAINTES**

55. Le Centre d'étude sur l'Asie et l'Océanie (Centro de Estudios sobre Asia y Oceanía), la Chambre d'agriculture et de commerce de la Fédération panchinoise d'industrie et de commerce (Agriculture Industry Chamber of Commerce of the All China Federation of Industry and Commerce), l'organisation China Society for Promotion of the Guangcai Program et le Conseil économique et social de la Chine soulignent que le développement économique de la Chine au cours des deux dernières décennies a été un succès considérable et a abouti à une diminution notable du nombre de personnes vivant dans la pauvreté extrême<sup>136</sup>.

### **IV. PRIORITÉS, INITIATIVES ET ENGAGEMENTS NATIONAUX ESSENTIELS**

s.o.

### **V. RENFORCEMENT DES CAPACITÉS ET ASSISTANCE TECHNIQUE**

56. L'Association chinoise pour les Nations Unies estime que les organisations de la société civile doivent se renforcer afin d'intensifier leur rôle en matière de protection des droits de l'homme et ajoute que le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a parrainé, en septembre 2007, un ensemble de stages de formation, auxquels un certain nombre d'organisations de la société civile chinoises ont pris part, et qui leur ont été utiles. Elle recommande d'organiser d'autres stages de ce type plus régulièrement et plus souvent<sup>137</sup>.

57. Le Centre de recherche et d'assistance juridique aux mineurs de Beijing fait observer que la Chine est à la fois un pays en développement et un pays comptant 341 millions d'enfants, d'où les nombreuses difficultés auxquelles le Gouvernement se heurte en ce qui concerne la protection de l'enfance. Il prend la mesure de ces difficultés et espère que les organismes de protection des droits de l'homme du système des Nations Unies accorderont davantage de soutien financier et technique à la Chine dans ce domaine à l'avenir<sup>138</sup>.

*Notes*

<sup>1</sup> The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: [www.ohchr.org](http://www.ohchr.org). (One asterisk denotes a non-governmental organization in consultative status with the Economic and Social Council)

ACFTU	All-China Federation of Trade Unions, Beijing (China)
ACWF	All-China Women's Federation, Beijing (China)*
AI	Amnesty International, London (England)*
AICC-ACFIC	Agricultural Industry Chamber of Commerce of the All-China Federation of Industry and Commerce (ACFIC) (China)
ANEC	Asociación Nacional de Economistas de Cuba, Cuba*
BAI	Beijing Aizhixing Institute, China
BCLARC	Beijing Children's Legal Aid and Research Center, China, with contributions from: the Child Protection Legal Affairs Committee of Beijing Lawyers' Association; the Child Protection Committees of the Anhui Lawyers' Association; the Fujian Lawyers' Association; the Liaoning Lawyers' Association and the Inner Mongolia Lawyers' Association; the Youth Working Committee of Shanxi Lawyers' Association and the Shanxi Child Legal Aid Office
BLAOMW	Beijing Legal Aid Office for Migrant Workers, China
CABC	China-Africa Business Council, Beijing (China)
CAPDTC	China Association for Preservation and Development of Tibetan Culture
CCCS	China Care and Compassion Society, Beijing (China)*
CDPF	China Disabled Persons' Federation, China*
CEAIE	China Education Association for International Exchange, China*
CEAO	El Centro de Estudios sobre Asia y Oceanía, Habana (Cuba)
CESC	China Economic and Social Council, Beijing (China)
CFPA	China Family Planning Association, Beijing (China)*
CHRD	Chinese Human Rights Defenders, China
CHRLCG	China Human Rights Lawyers Concern Group, China
CLB	China Labour Bulletin, Hong Kong (China)
CSHRS	China Society for Human Rights Studies, China*
CSJRNUN	Center for the Study of Human Rights at Nankai University, Tianjin (China)
CSPGP	China Society for Promotion of the Guangcai Program, China *
CTRC	China Tibetology Research Centre, China
COHRE	Centre on Housing Rights and Evictions, Geneva (Switzerland)*
DHF	Dui Hua Foundation, San Francisco (USA)*
ECLJ	European Centre for Law and Justice, Strasbourg (France)*
FGHRWG	The Falun Gong Human Rights Working Group, San Diego (USA)
HKHRC	Hong Kong Human Rights Commission, a coalition of eleven non-governmental organizations: Christians for Hong Kong Society; Hong Kong Catholic Youth Council; Hong Kong Christian Industrial Committee; Hong Kong Christian Institute; Hong Kong Federation of Catholic Students; Hong Kong Social Workers' General Union; Hong Kong Storehouse and Transportation Staff Association; Hong Kong Women Christian Council; Justice and Peace Commission of the Hong Kong Catholic Diocese; Society for Community Organization; Student Christian Movement of Hong Kong, Hong Kong (China)
HKHRM	Hong Kong Human Rights Monitor, Hong Kong (China)
HRF	Human Rights First, Washington DC (USA)*
HRIC	Human Rights in China, New York (USA)
HRW	Human Rights Watch, Geneva (Switzerland)*
HRWFI	Human Rights Without Frontiers International, Brussels (Belgium)
IHRC	Islamic Human Rights Commission, Wembley (England)
IL-CASS	Institute of Law-Chinese Academy of Social Sciences, Beijing (China), information on the Chinese Legislative Restrictions on the Death Penalty and their Application; and on the Anti-Torture Situation in China
I-PEN	International PEN, London (England)*
ITUC	International Trade Union Confederation, Brussels (Belgium)
LRWC	Lawyer's Rights Watch Canada, Vancouver (Canada)*

RSF	Reporters sans Frontières, Paris (France)*
SRI	Sexual Rights Initiative, Buenos Aires (Argentina): a coalition including MULABI – Latin American Space for Sexualities and Rights, Action Canada for Population and Development and Creating Resources for Empowerment and Action-India and others.
TBF	The Becket Fund, Washington DC, USA*
TUPRF	Joint submission by the Tibetan UPR Forum, a global coalition of organizations acting as the Tibetan consultation on the UPR: Mouvement contre le racisme et pour l’amitié entre les peuples; France Libertés; Helsinki Foundation for Human Rights; Society for Threatened Peoples; Asian Indigenous and Tribal Peoples Network; The International Campaign for Tibet – The Netherlands; Tibetan Centre for Human Rights and Democracy – India; Tibetan Women’s Association – India; Tibetan United Nations Advocacy – Switzerland.
TWA	Joint submission by the Tibetan Women's Association – India; Tibetan Women's Association -North America; Tibetan Women's Association – Canada; Tibetan Women's Association – Europe.
WUC and UHRP	Joint submission by the World Uyghur Congress and Uyghur Human Rights Project of the Uyghur American Association, Washington, D.C
UNA-China	United Nations Association of China, Beijing, China* information on Human Rights Institutions in China , and on China’s Judicial Reform and Human Rights Protection
UNPO	Unrepresented Nations and Peoples Organization, The Hague (The Netherlands).

<sup>2</sup> CLB, para. 15, page 5. See also submission from ITUC, page 10.

<sup>3</sup> HRIC, paras. 2-3, page 1.

<sup>4</sup> ITUC, para. 32, page 10.

<sup>5</sup> CSHRS, para. 6, page 3.

<sup>6</sup> HRIC, para. 5, page 1.

<sup>7</sup> HKHRM, para. 1, page 1.

<sup>8</sup> HKHRM, para. 3, page 1.

<sup>9</sup> UNA-C, page 2, Section II, para 1, part A, of the information on human rights institutions in China.

<sup>10</sup> WUC and UHRP, page 3.

<sup>11</sup> HKHRM, page 5.

<sup>12</sup> BCLARC, para. 8, pp.4-5.

<sup>13</sup> ITUC, para. 6, page 2.

<sup>14</sup> BLAOMW, para. 5, page 2.

<sup>15</sup> BCLARC, para.4, page 2.

<sup>16</sup> CESC, pp.4-5.

<sup>17</sup> TUPRF, page 9.

<sup>18</sup> HRIC, para. 10, page 2.

<sup>19</sup> HRF, para. 15, page 5.

<sup>20</sup> HRWFI, page 4.

<sup>21</sup> TUPRF, page 9.

<sup>22</sup> UNPO, page 2, part 1.1.

<sup>23</sup> HRIC, para. 12, page 3.

<sup>24</sup> ACWF, para. 12, page 3.

<sup>25</sup> ACWF, para. 6, page 2.

<sup>26</sup> ITUC, para. 27, page 7.

- <sup>27</sup> IHRC, page 2.
- <sup>28</sup> HKHRM, para. 21, page 4.
- <sup>29</sup> HKHRM, para. 22, page 5.
- <sup>30</sup> BAI, page 2.
- <sup>31</sup> BAI, pp. 2-3.
- <sup>32</sup> BAI, page 4.
- <sup>33</sup> BAI, page 5.
- <sup>34</sup> CDPF, page 1.
- <sup>35</sup> IL-CASS, para 13, pp.4-5, of the information on Chinese legislative restrictions on the death penalty and their application.
- <sup>36</sup> IL-CASS, para 14, page 5, of the information on Chinese legislative restrictions on the death penalty and their application.
- <sup>37</sup> DHF, para. 4, page 1. See also HRIC; AI.
- <sup>38</sup> AI, page 1. See also submission from CSHRS.
- <sup>39</sup> DHF, paras. 7-8.
- <sup>40</sup> HRW, page 2.
- <sup>41</sup> HRW, page 2.
- <sup>42</sup> AI, page 4. See submission for cases cited.
- <sup>43</sup> UNA-C, para 3, part D, page 1, of the information on China's judicial reform and human rights protection.
- <sup>44</sup> CHRD, page 1.
- <sup>45</sup> AI, page 4.
- <sup>46</sup> CSHRS, para. 6, page 3.
- <sup>47</sup> UNA-C, para. 3 part E, page 2, of the information on China's judicial reform and human rights protection. See also ITUC, page 10.
- <sup>48</sup> AI, pp. 3-4.
- <sup>49</sup> AI, page 4.
- <sup>50</sup> CHRD, page 1.
- <sup>51</sup> CHRD, page 3.
- <sup>52</sup> ITUC, para.20, pages 6-7.
- <sup>53</sup> ACWF, para. 9, page 2.
- <sup>54</sup> ACWF, para. 11, page 3.
- <sup>55</sup> ITUC, page 9.
- <sup>56</sup> BCLARC, para 6, page 4.
- <sup>57</sup> ITUC, para. 17, page 6.
- <sup>58</sup> CSHRNU, pages 1-3. See also UNA-C, pages 1-2; CSHRS, pages 1-3.
- <sup>59</sup> UNA-C, para. 3, part A, page 1.
- <sup>60</sup> UNA-C, para. 3, part B, page 1.
- <sup>61</sup> UNA-C, para. 3, part C, page 1.
- <sup>62</sup> UNA-C, para. 3, part F, page 2.
- <sup>63</sup> LRWC, page 3.

- <sup>64</sup> CHRLCG, page 1. See also submission from LRWC, HRW and DHF.
- <sup>65</sup> HRW, page 2.
- <sup>66</sup> LRWC, pages 1-2.
- <sup>67</sup> DHF, para. 26.
- <sup>68</sup> DHF, para. 28.
- <sup>69</sup> UNA-C, page 1, Section I, para 1, part D, of information on human rights institutions in China.
- <sup>70</sup> UNA-C, page 2, Section II, para 1, part B, of information on human rights institutions in China.
- <sup>71</sup> BCLARC, para 7, page 4.
- <sup>72</sup> SRI, para. 27, page 5.
- <sup>73</sup> CCCS, para. 9, page 4.
- <sup>74</sup> HRWFI, page 1. See also submission from TBF; ECLJ.
- <sup>75</sup> TBF, page 3.
- <sup>76</sup> HRWFI, pages 1-3. See submission for cases cited. See also submission from IHRC pages 1-3 and ECLJ, pages 1-2.
- <sup>77</sup> TBF, page 3. See submission for cases cited.
- <sup>78</sup> HRWFI, page 4. See also submission from TBF; WUC and UHRP.
- <sup>79</sup> HRW, pages 2-3. See also UNPO and WUC and UHRP.
- <sup>80</sup> HRW, pages 2-3.
- <sup>81</sup> FGHRWG, page 1. See also ECJL, page 3.
- <sup>82</sup> FGHRWG, pages 1- 5.
- <sup>83</sup> ECJL, pages 3-4.
- <sup>84</sup> IP, page 2.
- <sup>85</sup> I-PEN, page 2.
- <sup>86</sup> RSF, page 2.
- <sup>87</sup> RSF, pages 1-2.
- <sup>88</sup> I-PEN, page 2.
- <sup>89</sup> HKHRM, para. 13.
- <sup>90</sup> HKHRM, para. 15.
- <sup>91</sup> HKHRM, paras. 16 and 18.
- <sup>92</sup> AI, page 6. See also submission from CHRD, page 4; HRIC, page 5.
- <sup>93</sup> HRF, pages 1-2. See submission for cases cited.
- <sup>94</sup> CHRD, pages 6-7.
- <sup>95</sup> ACFTU, page 7.
- <sup>96</sup> ACFTU, pp. 4-5.
- <sup>97</sup> CLB, pages 1-5.
- <sup>98</sup> CLB, page 4. See also ITUC page 5.
- <sup>99</sup> ITUC, page 1.
- <sup>100</sup> ITUC, page 2. See submission for cases cited.
- <sup>101</sup> ITUC, page 4. See submission for cases cited.
- <sup>102</sup> ITUC, page 5. See submission for cases cited.

- <sup>103</sup> BLAOMW, pages 1-2.
- <sup>104</sup> BLAOMW, para. 7, pp. 2-3.
- <sup>105</sup> HRW, pages 3-4.
- <sup>106</sup> ITUC, page 9.
- <sup>107</sup> CESC, page 1.
- <sup>108</sup> CABC, pages 1-3.
- <sup>109</sup> ITUC, page 7.
- <sup>110</sup> ANEC, pages 1-3.
- <sup>111</sup> HRW, pages 3-4.
- <sup>112</sup> CESC, page 4.
- <sup>113</sup> TWA, page 6.
- <sup>114</sup> SRI, pages 1-2.
- <sup>115</sup> SRI, pages 1-6.
- <sup>116</sup> CFPA, page 2.
- <sup>117</sup> CFPA, pages 4-5.
- <sup>118</sup> CSPGP, para. 9.4, page 2.
- <sup>119</sup> COHRE, page 1.
- <sup>120</sup> COHRE page 6. See submission for cases cited.
- <sup>121</sup> CEAIE, page 1.
- <sup>122</sup> HRIC, page 1. See also CEAIE.
- <sup>123</sup> HRW, page 4. See also ITUC, para. 18, page 6.
- <sup>124</sup> TWA, page 4.
- <sup>125</sup> CTRC, page 1.
- <sup>126</sup> TWA, page 4.
- <sup>127</sup> CAPDTC, page 4.
- <sup>128</sup> TUPRF, page 6.
- <sup>129</sup> UNPO, page 5. See also submission from TUPRF; CAPDTC.
- <sup>130</sup> UNPO, page 2.
- <sup>131</sup> UNPO, pages 3-4.
- <sup>132</sup> UNPO, pages 3-4.
- <sup>133</sup> HKHRM, page 5. See also ITUC, page 9.
- <sup>134</sup> HRW, page 2.
- <sup>135</sup> UNPO, page 1.
- <sup>136</sup> CEAO pages 1-5; AICC/ACFIC, pages 1-4 ; CSPGP, pages 1-3; CESC, pages 1-5. See also ANEC, pages 1-3.
- <sup>137</sup> UNA-C, information on human rights institutions in China, page 2.
- <sup>138</sup> BCLARC, para. 9, page 5.